



PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 AOÛT 2026 A 20H00

Présents :

M. Alain GUEYDON, Mme Anne-Cécile REUS, Mme Marie-Jo SOTTO, Mme Michèle REYNIER, Mme Laetitia POIDRAS, Mme Hélène BONNEAU, M. Jean-Yves BLANCHIN, Mme Anne BARROIL, Mme Coline RUMEAU-SCHURCH, Mme Hélène STEPHAN, M. Thierry BENOIT, Mme Anne-Marie DAUPHIN, Mme Charlène GASTALDI.

Absents /Excusés : M. Benoit VUITRY, M. Matthieu CHARRIER, M. Patrick LACROIX, M. Charles MUNOZ, M. Thomas BERARD.

Pouvoirs : M. Benoit VUITRY à Mme Hélène BONNEAU, M. Patrick LACROIX à Mme Marie-Jo SOTTO, M. Charles MUNOZ à M. le Maire, M. Thomas BERARD à M. Thierry BENOIT.

Secrétaire de séance : Mme Michèle REYNIER.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29.06.2026

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29.06.2026 n'appelle pas d'observations.

Adopté à l'unanimité

Vote :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

2. Personnels non permanents – Accroissement saisonnier d'activités

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L.332-23 2° du code Général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activités pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire explique que compte tenu des besoins des services, il est proposé le recrutement pour accroissement saisonnier d'activités ci-dessous :

Service	Nombre d'agents/grade/temps de travail/durée de travail	Indices de rémunération
Administratifs	1 adjoint administratif à temps complet (35h/semaine), du 26.08.2026 au 31.08.2026	Echelon 9 – IB : 401 – IM : 376

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, la proposition de recrutement telle qu'énoncée dans la présente délibération.

Dit, que les crédits sont inscrits au budget primitif principal de l'année 2026.

Décision adoptée à l'unanimité.

Vote :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

3. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activités – missions de transmission et de formation d'un nouvel agent recruté en détachement au sein des services administratifs de la mairie

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23, 1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité et la qualité du fonctionnement des services administratifs de la mairie ;

Considérant l'arrivée d'un nouvel agent à compter du 01.09.2026 par voie de détachement au sein des services administratifs puis la nécessité d'assurer, une formation sur le logiciel comptable, sur les procédures d'état civil, la gestion des élections et du cimetière ;

Considérant qu'il s'agit d'un besoin temporaire au sein des services administratifs ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, le recrutement d'un agent administratif parti en retraite au 01.07.2025, pour une durée de deux mois, soit du 01.09.2026 au 31.10.2026, à raison de 15h/semaine.

Considérant le lien matrimonial de l'agent qui sera recruté avec Monsieur le Maire, ce dernier est invité à quitter la salle et à ne pas prendre part au vote. Un arrêté de déport et un arrêté de délégation désignant l'adjoint en charge dudit recrutement seront pris.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Autorise, le recours à un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activités afin d'assurer la formation d'un nouvel agent recruté par voie de détachement, à raison de 15h/semaine, du 01.09.2026 au 31.10.2026.

Précise, que l'agent sera recruté en qualité d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, échelon 10, IB : 558, IM : 478.

Autorise, la prise d'un arrêté de déport et d'un arrêté de délégation eu égard au lien matrimonial avec Monsieur le Maire de l'agent qui sera recruté.

Dit, que les crédits sont inscrits au budget primitif principal de l'année 2026.

Décision adoptée à la majorité

Vote :

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions: 4 (T. BENOIT, AM. DAUPHIN, T. BERARD, C. GASTALDI)

Échanges

Monsieur Thierry BENOIT met en avant l'article 312.12 du Code pénal. L'équipe minoritaire n'est pas contre le recrutement à condition que ce soit légal.

Il est répondu que pour la procédure de recrutement, des conseils ont été pris auprès du CDG 84 et l'association des Maires de Vaucluse.

Mr Gueydon précise qu'un arrêté de départ et un arrêté de délégation lui confiant, en tant que Premier Adjoint, l'autorité sur l'agent recruté, ont été pris sur ces conseils.

4. Modification du temps de travail de la bibliothécaire

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, la nécessité de modifier la durée hebdomadaire du temps de travail de la bibliothécaire, titulaire du grade d'adjoint du patrimoine à temps non complet à raison de 15H/semaine.

En effet, depuis le 01.07.2025, date du départ à la retraite d'un agent administratif, l'agent d'accueil de la mairie ne peut plus assurer les permanences du mercredi matin à la bibliothèque.

Ainsi, la bibliothécaire a réorganisé son temps de travail avec son autre employeur afin d'assurer les trois heures complémentaires.

Considérant le souhait de l'équipe en place de maintenir l'ouverture au public de la bibliothèque les mercredis matins, il est proposé d'intégrer les trois heures complémentaires dans le temps de travail de la bibliothécaire.

Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social technique en date du 24 juillet 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide, la suppression à compter du 01.09.2026, d'un emploi permanent d'adjoint du patrimoine à temps non complet (15H/semaine).

Décide, la création à compter de cette même date, d'un emploi permanent d'adjoint du patrimoine à temps non complet (18H/semaine).

Précise, que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif principal de l'année 2026.

Décision adoptée à l'unanimité.

Vote :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

5. Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de compléter la délibération n°26/2026 du 29.06.2026 en raison du recrutement d'un agent par voie de détachement au sein des services administratifs et de l'augmentation du temps de travail hebdomadaire de la bibliothécaire.

Ainsi, il convient d'ajouter dans le tableau des effectifs, un poste d'adjoint administratif principal de première classe à temps complet (35h/semaine) et de prévoir un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet 18H/semaine au lieu de 15H/semaine.

Il est proposé la mise à jour du tableau des effectifs comme suit :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
<i>Filière Administrative</i>			
• Attaché	A	1	1 temps complet (35h/semaine)
• Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1 temps complet (35h/semaine)
• Rédacteur	B	1	1 temps non complet (28h/semaine)
• Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2 temps complet (35h/semaine) + 1 temps non complet (28h/semaine)
<i>Filière Technique</i>			
• Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	3	3 temps complet (35h/semaine)

• Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe	C	2	2 temps complet (35h/semaine)
• Adjoint Technique	C	8	6 temps complet (35h/semaine) + 1 temps non complet (25.03h/semaine + 25h/semaine)
Filière Police Municipale			
• Chef de service police de police municipale	B	1	1 temps complet (35h/semaine)
Filière culturelle			
• Adjoint du patrimoine	C	1	1 temps non complet (18h/semaine)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide, d'adopter le tableau des effectifs proposé ci-dessus à compter du 01.09.2026.

Décision adoptée à l'unanimité.

Vote :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

6. Modification du règlement intérieur de la bibliothèque

Suite à la délibération n°21/2026 du 29 juin 2026 portant sur la révision des tarifs municipaux, Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de modifier le règlement intérieur de la bibliothèque.

Il est proposé de modifier l'article 2 du paragraphe I/Conditions générales comme suit :

« La consultation des documents est gratuite. Le prêt à domicile est consenti moyennant le règlement d'une cotisation annuelle unique de 6 € par famille. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable ».

Vu la délibération n°73/2023 du 11 décembre 2023 portant adoption du règlement intérieur de la bibliothèque.

Vu la délibération n°35/2024 du 16 juillet 2024 portant modification du règlement intérieur de la bibliothèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, la proposition de modification de l'article 2, paragraphe I/Conditions générales du règlement intérieur de la bibliothèque comme suit :

« La consultation des documents est gratuite. Le prêt à domicile est consenti moyennant le règlement d'une cotisation annuelle unique de 6 € par famille. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable ».

Autorise, Monsieur le Maire à modifier le règlement intérieur de la bibliothèque.

Décision adoptée à l'unanimité.

Vote :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Échanges :

Mme STEPHAN fait état d'un fonctionnement ancien de prêt par élève et non par classe pour l'école et propose de voir avec la bibliothécaire s'il convient ou non de modifier à nouveau le règlement.

7. Versement d'un don à l'Association des Maires de France (AMF) – Fonds de soutien d'urgence aux communes sinistrées

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'Association des Maires de France (AMF) ouvre un fonds de soutien d'urgence aux communes sinistrées par les incendies dans plusieurs départements, notamment en Gironde.

Ainsi, il est proposé, le versement d'un don de 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, le versement d'un don de 1 000 € à l'Association des Maires de France (AMF) au titre du fonds de soutien d'urgence aux communes sinistrées.

Dit, que les crédits sont inscrits au budget primitif principal de l'année 2026.

Décision adoptée à l'unanimité.

Vote :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

8. Reversement au Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL) d'une partie de la dotation aux aménités rurales

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que depuis 2020, une dotation aux aménités rurales est attribuée aux communes qui remplissent les critères suivants :

- Être adhérente à un parc naturel ;
- Être une commune rurale ;
- Être couverte par une zone protégée ou un site Natura 2000.

Considérant l'impact très important de cette dotation pour les communes adhérentes au Parc Naturel Régional du Luberon.

Considérant la demande du Parc Naturel Régional du Luberon, par courrier du 31.07.2026, de reverser une participation de 4 385.40 € pour une dotation prévisionnelle à percevoir sur 2026 de 21 927 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, le reversement d'une partie de la dotation aux aménités rurales au Parc Naturel Régional du Luberon.

Fixe, le montant de la participation à 4 385.40 €.

Autorise, Monsieur le Maire à procéder au reversement de 4 385.40 € au Parc Naturel Régional du Luberon.

Décision adoptée à l'unanimité

Vote :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Échanges :

Monsieur GUEYDON précise qu'il s'agit d'une dotation de l'État versée aux communes pour les actions de protection de la nature et de l'environnement.

Madame REYNIER ajoute que beaucoup d'actions gratuites pour accompagner les communes sont proposées par le Parc Naturel Régional du Luberon.

Madame REUS souligne que beaucoup de communes procèdent à ce reversement.

Monsieur BENOIT précise qu'une cotisation annuelle est déjà versée pour le SEDEL eau et électricité et que par conséquent les interventions du PNRL ne sont pas gratuites.

Les interventions du Parc ne sont pas toutes gratuites.

9. Projet d'implantation d'une antenne de téléphonie mobile sur la barre rocheuse de La Roque – Avis défavorable sur l'emplacement proposé et demande de recherche d'un site alternatif

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de Cucuron ;

Vu le dispositif national de couverture ciblée issu du New Deal Mobile ;

Vu l'identification de la commune de Cucuron dans le cadre de ce dispositif ;

Considérant que la commune est favorable à l'amélioration de la couverture de téléphonie mobile et à la résorption des zones insuffisamment couvertes ;

Considérant que la commune a été sollicitée par Bouygues Telecom dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif national de couverture ciblée ;

Considérant que, lors d'un rendez-vous qui s'est tenu en mairie le **22 juin 2026**, le Maire a reçu un représentant de Bouygues Telecom accompagné d'une négociatrice chargée des relations foncières ;

Considérant qu'au cours de cette rencontre, Bouygues Telecom a présenté un projet d'implantation d'une antenne-relais sur la **barre rocheuse de La Roque** ;

Considérant que le projet présenté prévoit une antenne d'une hauteur d'environ **20 mètres** ;

Considérant que l'emplacement envisagé se situe à environ **30 mètres de l'école** ;

Considérant qu'aucun photomontage, aucune simulation visuelle ni aucune vue permettant d'apprécier l'insertion de l'installation dans son environnement n'a été présenté lors de la réunion du 22 juin 2026 ;

Considérant que la barre rocheuse de La Roque constitue un élément géologique et paysager particulièrement identifiable et structurant du territoire communal ;

Considérant que le Parc naturel régional du Luberon identifie Cucuron comme un territoire présentant un intérêt géologique remarquable ;

Considérant que la commune de Cucuron est incluse dans le **périmètre de protection de la Réserve naturelle géologique du Luberon** ;

Considérant que la hauteur et la localisation envisagées conduiraient à une visibilité importante de l'installation depuis le village de Cucuron et depuis plusieurs secteurs environnants ;

Considérant que cette implantation serait susceptible d'avoir un impact visuel et paysager significatif sur la perception de la barre rocheuse de La Roque et sur le paysage du village ;

Considérant que la proximité immédiate de l'école constitue également un élément particulier à prendre en compte dans la recherche d'un emplacement approprié ;

Considérant que plusieurs membres du Conseil Municipal ont exprimé **leur accord ou opposition** à l'emplacement actuellement proposé ;

Considérant que **cet accord ou cette opposition** concerne le choix du site et ne remet pas en cause le principe de l'amélioration de la couverture mobile de Cucuron ;

Considérant qu'il apparaît souhaitable de rechercher une implantation permettant de répondre aux objectifs de couverture tout en limitant autant que possible l'impact paysager et la proximité avec l'école ;

Considérant que la comparaison de plusieurs emplacements nécessite de disposer d'éléments techniques et visuels permettant d'apprécier objectivement leurs avantages et leurs inconvénients ;

Considérant que, si aucune solution satisfaisante ne pouvait être identifiée sur le territoire communal, une implantation située sur le territoire d'une commune limitrophe pourrait être étudiée, sous réserve qu'elle permette techniquement d'assurer la couverture de la zone de Cucuron concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide, de soutenir l'amélioration de la couverture mobile

Le Conseil Municipal réaffirme son soutien au principe de l'amélioration de la couverture de téléphonie mobile à Cucuron et à la résorption des zones insuffisamment couvertes dans le cadre du dispositif national de couverture ciblée.

Donne un avis défavorable sur l'emplacement proposé

Le Conseil Municipal **émet un avis défavorable à l'implantation de l'antenne de téléphonie mobile telle que présentée par Bouygues Telecom sur la barre rocheuse de La Roque.**

En cas d'avis défavorable,

L'avis défavorable est motivé notamment par :

- La proximité immédiate de l'école, située à environ 30 mètres du projet présenté ;
- La hauteur envisagée de l'ordre de 20 mètres ;
- La situation du projet sur la barre rocheuse de La Roque ;
- L'intérêt géologique et paysager particulier de ce secteur ;
- L'appartenance de la commune au périmètre de protection de la Réserve naturelle géologique du Luberon ;
- La forte visibilité prévisible de l'installation depuis le village et les secteurs environnants ;
- L'impact visuel et paysager important susceptible de résulter de cette implantation ;
- L'absence, lors de la présentation du 22 juin 2026, de photomontage ou de simulation permettant d'apprécier l'insertion de l'installation dans son environnement.

Cet avis défavorable porte exclusivement sur l'emplacement actuellement proposé et ne constitue pas une opposition au principe de l'amélioration de la couverture mobile de Cucuron ni au dispositif national de couverture ciblée.

Propose, la recherche d'un emplacement alternatif à Cucuron

Le Conseil Municipal demande à Bouygues Telecom de poursuivre et d'élargir ses recherches afin d'identifier **un ou plusieurs emplacements alternatifs sur le territoire de Cucuron** permettant d'atteindre les objectifs de couverture fixés dans le cadre du dispositif national.

Ces recherches devront notamment rechercher une solution permettant de limiter :

- L'impact sur les éléments paysagers et géologiques remarquables ;

- La visibilité de l'installation depuis le village ;
- La proximité avec l'école et les autres équipements accueillant des enfants ;
- Les incidences sur les habitations et le cadre de vie des habitants.

Propose, la réalisation d'une étude d'implantation sur une commune limitrophe

Dans l'hypothèse où aucune solution satisfaisante ne pourrait être identifiée sur le territoire de Cucuron, le Conseil Municipal demande à Bouygues Telecom **d'étudier également, en concertation avec les communes limitrophes concernées, la possibilité d'une implantation sur le territoire d'une commune voisine**, dès lors qu'une telle implantation permettrait techniquement d'assurer la couverture de la zone de Cucuron identifiée dans le cadre du dispositif national.

Demande, la présentation des solutions techniques et visuelles à Bouygues Télécom

Le Conseil Municipal demande à Bouygues Telecom de présenter à la commune les différentes solutions d'implantation étudiées et de fournir les éléments permettant d'apprécier leur capacité respective à répondre aux objectifs de couverture.

Pour chaque solution étudiée, le Conseil Municipal demande notamment :

- Les caractéristiques techniques de l'installation ;
- La hauteur envisagée ;
- Les éléments permettant d'apprécier la qualité de couverture obtenue ;
- Des photomontages ou simulations visuelles de l'installation dans son environnement ;
- Des vues depuis plusieurs points représentatifs du village de Cucuron ;
- Des vues depuis les secteurs environnants permettant d'apprécier la visibilité de l'installation ;
- Une présentation comparative des différents scénarios.

Propose, de poursuivre le dialogue avec Bouygues Telecom

Le Conseil Municipal souhaite que les échanges avec Bouygues Telecom se poursuivent afin de rechercher une solution permettant de concilier :

- L'objectif national de résorption de la zone insuffisamment couverte ;
- Les besoins des habitants et des activités du territoire ;
- La préservation de la barre rocheuse de La Roque et du paysage communal ;
- La préservation du cadre de vie des habitants ;
- La prise en compte de la proximité des établissements accueillant des enfants.

Rend, un avis défavorable

En cas d'avis défavorable

Précise que, la présente délibération constitue une prise de position du Conseil Municipal sur l'emplacement actuellement proposé par Bouygues Telecom.

Elle ne constitue pas, par elle-même, une décision d'opposition à une éventuelle autorisation d'urbanisme et ne préjuge pas de la décision qui devra être prise par l'autorité compétente au regard du dossier qui serait effectivement déposé et des règles d'urbanisme applicables.

Décision adoptée à l'unanimité

Vote :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Échanges :

Madame REUS souligne qu'à chaque renouvellement de conseil, les communes sont sollicitées.

Madame GASTALDI précise que tant que ce sont des parcelles communales, il y a un moyen d'action d'où l'importance de trouver une solution alternative.

10. Décisions municipales n°2026-022 à n°2026-026

- Décision du Maire n°2026-022 portant sur le renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente des parcelles cadastrées Section B n°1384 et 1385 appartenant à PROVENCE HOME PREMIUM ;
- Décision du Maire n°2026-023 portant sur le renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de la parcelle cadastrée Section G n°290 appartenant à Monsieur et Madame WEBERT Jean-Michel et Nassera ;
- Décision du Maire n°2026-024 portant sur le renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de la parcelle cadastrée Section G n°769 appartenant à Monsieur MAURIZOT Georges ;
- Décision du Maire n°2026-025 portant sur la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le Parc Naturel Régional du Luberon dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancienne école des garçons ;
- Décision du Maire n°2026-026 portant sur le renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente des parcelles cadastrées Section G n°393, 383 et 384 appartenant à Monsieur WEBERT Nicolas.

11. Questions diverses

- ✚ Madame DAUPHIN demande si des mesures ont été prises pour limiter le nombre d'enfants à la garderie. Il est répondu que le règlement n'a pas été modifié à ce jour et que pour la garderie, la priorité est donnée aux enfants dont les deux parents travaillent.

- ✚ Monsieur GUEYDON informe de la mise à disposition d'un terrain communal derrière les tennis pour l'installation d'un poulailler associatif partagé.
- ✚ Madame BONNEAU indique que toutes les associations seront présentes à la journée des associations du 05.09.2026.
- ✚ Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'organisation du téléthon avec les communes de Vaugines et de Lourmarin.

La séance est levée à 20H50.

Le Maire
Régis AUDIBERT

La secrétaire de séance
Michèle REYNIER

